

*Initiatives ministérielles*

ments de se matérialiser. Chaque jour qui passe laisse l'incertitude croître dans le secteur, et les Canadiens pourraient bien ne pas voir ces engagements d'investissement devenir réalité.

• (1540)

[Français]

Depuis la publication du Rapport Dunkel, l'an dernier, le système a été envahi par plus de 250 demandes de licences provenant des fabricants de produits génériques, comparativement à 57 seulement pendant l'année précédente.

Le texte accompagnant toutes les licences délivrées depuis le 20 décembre, date du dépôt du Rapport Dunkel, stipulait que celles-ci pourraient être révoquées si le gouvernement décidait de modifier sa politique. Lorsque le nouveau régime sera adopté, ces licences seront déclarées non valides. D'ici là, tous les membres de l'industrie attendent dans un climat d'incertitude peu propice au commerce.

[Traduction]

Il nous incombe d'assurer la régularité du marché. Nous ne pouvons entretenir un climat d'incertitude qui empêche les entreprises de faire des projets d'avenir. Pour le bien de toutes les parties visées, il est impérieux que nous réglions cette question sans tarder.

Il existe une troisième raison d'adopter ce projet. Le projet de loi C-91 mettra fin à l'isolement du Canada dans ce domaine. Le Canada est le seul pays industrialisé du GATT à conserver un système d'octroi obligatoire de licences pour les produits pharmaceutiques.

Pendant les négociations qui ont mené au dépôt du Rapport Dunkel, le 20 décembre 1991, le Canada a été l'unique pays industrialisé dans cette position. Franchement, le Canada ne peut plus désormais espérer attirer l'investissement international dans son industrie des produits pharmaceutiques, s'il maintient l'obligation d'octroyer des licences.

L'industrie des produits pharmaceutiques est en train de se restructurer à l'échelle mondiale. La protection des innovations est un facteur d'une importance cruciale dans le choix d'un endroit pour investir. Si le Canada ne protège pas assez bien les brevets, il perdra au profit d'autres pays ces nouveaux investissements et mandats de fabrication.

Depuis l'annonce de janvier, le secteur de l'innovation de cette industrie a annoncé de nouveaux investissements d'un total de plus de 500 millions de dollars. La société Nordic Merrill Dow s'est engagée à verser 40 millions de

dollars en fonds supplémentaires de R-D durant les cinq prochaines années, la firme Glaxo construira une usine de fabrication d'une valeur de 70 millions de dollars, et Ayerst a promis de verser 60 millions pour une nouvelle usine à Brandon, au Manitoba. Et il ne s'agit là que de trois exemples. Il y en a bien d'autres.

Voilà pourquoi, le gouvernement va de l'avant avec ce projet de loi. Il est bon pour le Canada. Nous ne pouvons plus nous permettre de ne pas suivre l'évolution de l'industrie à l'échelle mondiale, et nous devons stabiliser le climat des affaires.

Mais afin de mieux comprendre comment nous en sommes arrivés à ces conclusions, il serait bon de se rappeler ce qui s'est passé ces dernières années. Le projet de loi C-91 marque l'aboutissement d'une démarche entreprise par le gouvernement en 1987, lorsqu'il a décidé de remplacer le régime n'accordant aucune exclusivité commerciale aux produits pharmaceutiques, par un régime d'exclusivité de 7 à 10 ans.

Les députés se souviendront très bien du projet de loi C-22, qui a eu pour effet, en 1987, de rétablir la protection accordée aux produits pharmaceutiques par les brevets. Cette mesure constituait un compromis qui, nous semblait-il, devait être suffisant pour garantir au Canada les investissements dans la R-D et les mandats d'exportation, tout en protégeant le public d'une trop forte hausse de prix. Le gouvernement avait été soumis à une avalanche de critiques quant aux répercussions possibles du projet de loi C-22. Les opposants au projet de loi avaient affirmé que le nouveau système était voué à l'échec pour de multiples raisons.

J'affirme aujourd'hui que ces détracteurs se sont trompés, et lourdement. J'aimerais reprendre l'une après l'autre chacune des sombres prédictions formulées à cette époque et montrer à quel point le projet de loi C-22 s'est révélé une mesure législative éclairée et avantageuse pour le Canada.

En 1987, le secteur de l'innovation s'était engagé à doubler la portion de son chiffre d'affaires consacrée à la R-D, celle-ci devant ainsi passer de 5 p. 100 en 1987 à 10 p. 100 en 1996. Les sociétés ont fait beaucoup plus que respecter cette promesse. En 1991, soit cinq ans avant l'expiration du délai fixé, le secteur de l'innovation avait déjà pratiquement atteint son objectif, ayant affecté 9,6 p. 100 de son chiffre d'affaires à la R-D. Les sommes investies dans la R-D par ce secteur de l'industrie, de 1987 à 1991, sont évaluées à 1,1 milliard de dollars.

Pendant ce temps, les dépenses annuelles en R-D sont passées d'environ 100 millions de dollars en 1987 à 376 millions en 1991.